

Le certificat de nationalité française (CNF) est un document officiel qui sert à prouver la nationalité française. Il peut notamment être demandé lors d'une 1ère demande de titre d'identité sécurisé (carte d'identité ou passeport) ou pour une candidature dans la fonction publique. Le lieu dépend du lieu de naissance et du domicile.

Vous devez présenter la demande personnellement.

Le mineur de moins de 16 ans doit être représenté par un parent.

Vous pouvez effectuer la demande par correspondance dans certains tribunaux.

Le certificat est délivré par le greffier en chef du tribunal.

La délivrance est gratuite.

Avant de vous déplacer, vous pouvez consulter la carte du ministère de la justice afin de savoir si votre tribunal est compétent pour vous délivrer le certificat.

Le certificat n'a pas de limite de validité.

En cas de rejet, vous pouvez saisir par écrit le ministère de la justice.

Il n'y a pas de délai particulier pour ce recours.

La copie de la décision de refus doit être jointe au recours.